

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 MARS 2026

Etaient présents :

Mmes BEGUIN Fabienne, DUCRET Maïté, GUENICHE Lucie, GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, SECCHI Virginie, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle
 Messieurs AROD François, DUC MAUGE Michel, FERLIN Damien, GAILLARD Joël, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, JOUFFRAY Stéphane, LAFOREST Jean Daniel, MORIN Christian, SARTORE Dominique, SOARES Armindo.

Etaient absents excusés :

D'AGATA Rachel, pouvoir à GERBOUD Franck
 DAUTY Jean Christophe, pouvoir à GUIRIMAND Marie
 GIRBES Odile, pouvoir à DUCRET Maïté

Etait absent :

GONTIER Hervé

Madame Mauricette VALLET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les décisions prises depuis le dernier conseil du 8 décembre 2025.

N°7-2025 du 19 décembre 2025 : Attribution – Travaux de modernisation du stade municipal de rugby E. Chuilon comme suit :

RECAPITULATIF PAR LOT	TITULAIRE	TRANCHE FERME		TRANCHES OPTIONNELLES		TOTAL PAR LOT	
		SALLE ASSOCIATIVE	ECLAIRAGE TERRAIN	TRIBUNE NORD	TRIBUNE SUD		
1	DEMOLITIONS - TERRASSEMENTS - MACONNERIE	BLANC	83 928,00 €		28 900,00 €	32 213,00 €	145 041,00 €
3	STRUCTURE MODULAIRE - TRIBUNES	HALL EXPO	140 169,61 €		62 029,50 €	90 272,50 €	292 471,61 €
4	PLATRIERIE PEINTURE - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - CARRELAGE FAIENCE	CIZERON	30 000,00 €				30 000,00 €
5	ELECTRICITE	JACQUET ELECTRICITE	41 979,20 €	67 448,18 €		5 890,10 €	115 317,48 €
6	CVC - PLOMBERIE SANITAIRE	IDAC	55 790,72 €				55 790,72 €
7	VRD - ESPACES VERTS	TOUTENVERT	54 706,64 €	45 073,36 €	6 633,95 €	12 680,95 €	119 094,90 €
MONTANT HT TRAVAUX			406 574,17 €	112 521,54 €	97 563,45 €	141 056,55 €	757 715,71 €

N°1-2026 du 19 janvier 2026 : Attribution – Mission de maîtrise d'ouvrage et d'usage pour la programmation des travaux de rénovation de l'école maternelle au cabinet Camille Hours de Lyon pour un montant de 30 387.50 € HT

N°2-2026 du 20 janvier 2026 : Virement de crédit n°1 pour les écritures de clôture et traitement des rattachements du chapitre 011 au chapitre 65 pour 50 269 € au budget principal

N°3-2026 du 28/01/2026 : Appel à manifestation d'intérêt pour la gestion, l'exploitation et le développement du camping municipal Les Bords de Lyonne, choix du candidat Only Camp-Huttopia

N°4-2026 du 24/02/2026 : Création de la régie ponctuelle Corso 2026

Point 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 8 décembre 2025

Approuvé à l'unanimité

Point 2 : Comptes financiers uniques du budget principal et des budgets annexes

2a – CFU du budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2025-35 du 7 avril 2025 relative au vote du budget principal 2025, la délibération 2025-98 du 8 décembre 2025 relative à la décision modificative budgétaire n°1,

Le vote par le Conseil du CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

L'Assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes.

Monsieur Damien FERLIN est désigné Président de séance.

Après présentation d'Isabelle VIGNON, adjointe en charge des Finances, le Président de séance soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget principal faisant ressortir les résultats suivants :

L'exécution budgétaire 2025 est la suivante :

FONCTIONNEMENT					
CHARGES Ventilation / chapitre		CFU 2025	PRODUITS Ventilation / chapitre		CFU 2025
011 - Charges à caractère général		869 223,66	002 - Excédent reporté		480 587,65
012 - Charges de personnel		1 167 890,60	013 - Atténuations de charges		30 073,06
014 - Atténuation de produits		18 985,00	042 - Op. d'ordre transfert entre sections		55 859,98
042 - Op. d'ordre transfert entre sections		259 486,88	70 - Ventes de produits ou services		322 293,29
65 - Autres charges de gestion courante		496 356,93	73 - Impôts et taxes		126 482,47
66 - Charges financières		59 249,54	731 - Impôts et taxes		1 626 254,32
67 - Charges exceptionnelles		0,00	74 - Dotations et Participations		1 175 705,58
68 - Dotations aux amortissements		51 407,06	75 - Autres produits de gestion		304 945,91
			76 - Produits financiers		4,59
			77 - Produits exceptionnels		145 156,81
			78 - Provision		
TOTAL EXERCICE		2 922 599,67	TOTAL EXERCICE		4 267 363,66

INVESTISSEMENT					
CHARGES Ventilation / chapitre		CFU 2025	PRODUITS Ventilation / chapitre		CFU 2025
001 - Déficit d'investissement reporté		0,00	001 - Résultat reporté d'investissement		549 704,70
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		55 859,98	021 - Virement de la section de fonctionnement		
041 - Opérations patrimoniales		21 037,09	040 - Dotations aux amortissements + Provision		259 486,88
16 - Emprunts et dettes assimilés		325 271,65	041 - Opérations patrimoniales		21 037,09
20 - Immobilisations incorporelles		15 502,24	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé, FCTVA		178 921,60
204 - Subventions d'équipement versées		8 371,40	13 - Subventions d'investissement reçues		284 618,98
21 - Immobilisations corporelles		346 100,97	16 - Emprunts et dettes assimilés		2 120,00
23 - Immobilisations en cours		283 915,47	23 - Immobilisations en cours		
26 - Participations et créances		0,00	458201 - Avances pour compte de tiers		
TOTAL EXERCICE		1 056 058,80	TOTAL EXERCICE		1 295 889,25

Le résultat de clôture du budget principal est le suivant :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	549 704,70		-309 874,25	239 830,45
Fonctionnement	580 587,65	100 000,00	864 176,34	1 344 763,99
TOTAL	1 130 292,35	100 000,00	554 302,09	1 584 594,44

Monsieur le Maire se retirant et ne prenant pas part au vote,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'approuver le Compte Financier Unique du budget Principal pour l'exercice 2025.

Arrivée de Lucie Gueniche à 19h30, Madame Gueniche participera au vote.

Madame Guirimand fait remarquer que le prix du ticket de cantine augmenté au 1^{er} janvier 2026, décision prise en novembre 2025, alors même que la commune a perçu une aide supplémentaire dans le cadre des dotations de fonctionnement 2025 et qui aurait dû profiter aux plus modestes.

Approuvé à 20 voix Pour et 1 Abstention (Joël GAILLARD) – Délibération n°1

2b – CFU du budget Eau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération 2025-36 du 7 avril 2025 relative au vote du budget eau 2025,

Le vote par le Conseil du CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Après présentation d'Isabelle VIGNON, adjointe en charge des Finances, Monsieur Damien FERLIN désigné Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget eau faisant ressortir les résultats suivants :

L'exécution budgétaire 2025 est la suivante :

FONCTIONNEMENT

CHARGES Ventilation / chapitre		CFU 2025	PRODUITS Ventilation / chapitre		CFU 2025
011 - Charges à caractère général		73 182,33	002 - Excédent reporté		303 990,85
012 - Charges de personnel		59 880,10	042 - Op. d'ordre transfert entre sections		4 610,00
014 - Atténuation de produits		40 717,00	70 - Ventes de produits ou services		282 833,64
042 - Op. d'ordre transfert entre sections		33 394,55	75 - Autres produits de gestion		279,60
65 - Autres charges de gestion courante		23 288,76	77 - Produits exceptionnels		
66 - Charges financières			78 - Provision		
68 - Dotations aux amortissements		1 331,61			
TOTAL EXERCICE		231 794,35	TOTAL EXERCICE		591 714,09

INVESTISSEMENT

CHARGES Ventilation / chapitre		CFU 2025	PRODUITS Ventilation / chapitre		CFU 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 610,00	001 - Résultat reporté d'investissement		82 794,20
21 - Immobilisations corporelles		13 610,30	040 - Dotations aux amortissements + Provision		33 394,55
23 - Immobilisations en cours		30 044,02	13 - Subventions d'investissement		33 560,30
TOTAL EXERCICE		48 264,32	TOTAL EXERCICE		149 749,05

Le résultat de clôture du budget eau est le suivant :

BUDGET EAU	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	82 794,20	0,00	18 690,53	101 484,73
Fonctionnement	303 990,85	0,00	55 928,89	359 919,74
TOTAL	386 785,05	0,00	74 619,42	461 404,47

Monsieur le Maire se retirant et ne prenant pas part au vote,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'approuver le Compte Financier Unique du budget eau pour l'exercice 2025.

Madame Guirimand souhaite savoir à quoi seront consacrés les 270 000 € de crédits votés non utilisés. Monsieur Ferlin évoque un travail global de réflexion sur les mutualisations avec les syndicats, l'actualisation du schéma directeur, les fuites à réparer. Ils seront utilisés, le sujet de l'eau est important, ces crédits seront mobilisés.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°2

2c – CFU du budget Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération 2025-37 du 7 avril 2025 relative au vote du budget assainissement 2025, les délibérations 2025-74 du 3 novembre 2025 et 2025-97 du 8 décembre 2025 relatives aux décisions budgétaires n°1 et 2,

Le vote par le Conseil du CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Après présentation d'Isabelle VIGNON, adjointe en charge des Finances, Monsieur Damien FERLIN désigné Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget assainissement faisant ressortir les résultats suivants :

L'exécution budgétaire 2025 est la suivante :

FONCTIONNEMENT					
CHARGES Ventilation / chapitre		CFU 2025	PRODUITS Ventilation / chapitre		CFU 2025
011 - Charges à caractère général		6 511,92	002 - Excédent reporté		334 396,22
012 - Charges de personnel		20 924,03	042 - Op. d'ordre transfert entre sections		28 254,10
014 - Atténuation de produits		17 419,00	70 - Ventes de produits ou services		343 348,69
042 - Op. d'ordre transfert entre sections		58 326,21	75 - Autres produits de gestion		3 642,25
65 - Autres charges de gestion courante		275 558,00	78 - Provision		
66 - Charges financières		515,25			
68 - Dotations aux dépréciations		998,02			
TOTAL EXERCICE		380 252,43	TOTAL EXERCICE		709 641,26

INVESTISSEMENT					
CHARGES Ventilation / chapitre		CFU 2025	PRODUITS Ventilation / chapitre		CFU 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		28 254,10	001 - Résultat reporté d'investissement		100 473,78
16 - Emprunts et dettes assimilés		12 254,42	040 - Dotations aux amortissements + Provision		58 326,21
23 - Immobilisations en cours		43 146,21	13 - Subventions d'investissement		55 545,90
TOTAL EXERCICE		83 654,73	TOTAL EXERCICE		214 345,89

Le résultat de clôture du budget assainissement est le suivant :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	100 473,78		30 217,38	130 691,16
Fonctionnement	334 396,22	0,00	-5 007,39	329 388,83
TOTAL	434 870,00	0,00	25 209,99	460 079,99

Monsieur le Maire se retirant et ne prenant pas part au vote,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'approuver le Compte Financier Unique du budget assainissement pour l'exercice 2025.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°3

2d – CFU du budget Réseau de Chaleur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération 2025-38 du 7 avril 2025 relative au vote du budget réseau de chaleur 2025

Le vote par le Conseil du CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Après présentation d'Isabelle VIGNON, adjointe en charge des Finances, Monsieur Damien FERLIN désigné Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget réseau de chaleur faisant ressortir les résultats suivants :

L'exécution budgétaire 2025 est la suivante :

FONCTIONNEMENT					
CHARGES Ventilation / chapitre		CFU 2025	PRODUITS Ventilation / chapitre		CFU 2025
011 - Charges à caractère général		64 310,98	70 - Ventes de produits ou services		181 392,52
012 - Charges de personnel		9 999,70	77 - Produits exceptionnels		0,00
042 - OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS		5 408,68			
TOTAL EXERCICE		79 719,36	TOTAL EXERCICE		181 392,52

INVESTISSEMENT					
CHARGES Ventilation / chapitre		CFU 2025	PRODUITS Ventilation / chapitre		CFU 2025
001 - Déficit reporté		324 520,56	040 - OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS		5 408,68
21 - Immobilisations corporelles		121 444,86	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé		449 026,01
	TOTAL EXERCICE	445 965,42	TOTAL EXERCICE		454 434,69

Le résultat de clôture du budget réseau de chaleur est le suivant :

BUDGET RESEAU DE CHALEUR URBAIN	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	-324 520,56	0,00	332 989,83	8 469,27
Fonctionnement	449 026,01	449 026,01	101 673,16	101 673,16
TOTAL	124 505,45	449 026,01	434 662,99	110 142,43

Monsieur le Maire se retirant et ne prenant pas part au vote,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'approuver le Compte Financier Unique du budget réseau de chaleur pour l'exercice 2025.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°4

Point 3 : Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes

3a – Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les nomenclatures budgétaires et comptables M57 ;

Vu la délibération 2025-35 du 7 avril 2025 relative au vote du budget principal 2025, la délibération 2025-98 du 8 décembre 2025 relative à la décision modificative budgétaire n°1,

Considérant le compte financier unique 2025 précédemment approuvé ;

Après approbation du compte financier unique dont le résultat est le suivant :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	549 704,70		-309 874,25	239 830,45
Fonctionnement	580 587,65	100 000,00	864 176,34	1 344 763,99
TOTAL	1 130 292,35	100 000,00	554 302,09	1 584 594,44

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT proposé			
INVESTISSEMENT	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé		800 000,00
	001 - Résultat reporté d'investissement		239 830,45
FONCTIONNEMENT	002 - Excédent de fonctionnement reporté		544 763,99

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2025 pour l'exercice 2026, comme mentionnés ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°5

3b – Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget Eau

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,
Vu la délibération 2025-36 du 7 avril 2025 relative au vote du budget eau 2025,
Considérant le compte financier unique 2025 précédemment approuvé,

Après approbation du compte financier unique dont le résultat est le suivant :

BUDGET EAU	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	82 794,20	0,00	18 690,53	101 484,73
Fonctionnement	303 990,85	0,00	55 928,89	359 919,74
TOTAL	386 785,05	0,00	74 619,42	461 404,47

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT proposé		
INVESTISSEMENT	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé	109 919,74
	001 - Résultat reporté d'investissement	101 484,73
FONCTIONNEMENT	002 - Excédent de fonctionnement reporté	250 000,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'affectation des résultats du budget Eau, de l'exercice 2025 pour l'exercice 2026, comme mentionnés ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°6

3c – Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;
Vu la délibération 2025-37 du 7 avril 2025 relative au vote du budget assainissement 2025, les délibérations 2025-74 du 3 novembre 2025 et 2025-97 du 8 décembre 2025 relatives aux décisions budgétaires n°1 et 2,
Considérant le compte financier unique 2025 précédemment approuvé ;

Après approbation du compte financier unique dont le résultat est le suivant :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	100 473,78		30 217,38	130 691,16
Fonctionnement	334 396,22	0,00	-5 007,39	329 388,83
TOTAL	434 870,00	0,00	25 209,99	460 079,99

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT proposé		
INVESTISSEMENT	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
	001 - Résultat reporté d'investissement	130 691,16
FONCTIONNEMENT	002 - Excédent de fonctionnement reporté	329 388,83

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'affectation des résultats du budget Assainissement de l'exercice 2025 pour l'exercice 2026, comme mentionnés ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°7

3d – Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget Réseau de Chaleur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération 2025-38 du 7 avril 2025 relative au vote du budget réseau de chaleur 2025 ;

Considérant le compte financier unique 2025 précédemment approuvé ;

Après approbation du compte financier unique dont le résultat est le suivant :

BUDGET RESEAU DE CHALEUR URBAIN	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	-324 520,56	0,00	332 989,83	8 469,27
Fonctionnement	449 026,01	449 026,01	101 673,16	101 673,16
TOTAL	124 505,45	449 026,01	434 662,99	110 142,43

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT proposé		
INVESTISSEMENT	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
	001 - Résultat reporté d'investissement	8 469,27
FONCTIONNEMENT	002 - Excédent de fonctionnement reporté	101 673,16

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'affectation des résultats du budget Réseau de chaleur de l'exercice 2025 pour l'exercice 2026, comme mentionnés ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°8

Point 4 : Fiscalité locale Vote des taux d'imposition 2026

Considérant le compte financier unique 2025 du budget principal, son résultat, et la réunion Finances du 17 février 2026 proposant le maintien des taux à l'identique de 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les taux de fiscalité locale pour l'année 2026 comme détaillés ci-dessous :

- Taxe Foncière des Propriétés Bâties : 37,59%
- Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties : 68,65%
- Taxe d'habitation : 14.27%

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°9

Point 5 : Subvention aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les dossiers et demandes de subventions des associations adressés à la Commune pour l'année 2026 et étudiés en commission dédiée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer comme suit le montant des subventions allouées aux différentes associations (hors associations conventionnées) pour l'année 2026 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2026
ARTBRUPT	1 500 €
COMITE ANIMATION MATINIERE	1 200 €
COMITE DES LABOUREURS	4 000 €
COOP. SCOLAIRE	3 700 €
CROIX ROUGE	500 €
FNACA	300 €
LES YEUX FERTILES	1 500 €
OCC. AD 26 PASTEUR	7 300 €
PROTECTION CIVILE	500 €
ROYANS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI	250 €
ROYANS VERCORS SPORT ORGANISATION RVSO	500 €
SECT. CANT ANCIENS COMBATTANTS	300 €
UCIA	4 000 €
TOTAL	25 550 €

Madame Guirimand souhaite savoir s'il y avait d'autres dossiers. Madame Vignon cite effectivement A petits pas dans nos mémoires qui ne présentait pas de projet défini, la Prévention Routière qui ne se déplace plus dans nos écoles, Ski du Royans qui est une école de sport, pas éligible.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°10

Point 6 : Budgets 2026

6a –Vote du budget principal 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, relatif à la fongibilité des crédits et qui permet, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'assemblée délibérante de déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'affectation du résultat de l'exercice 2025 précédemment approuvée ;

Après la présentation du budget 2026 par Isabelle Vignon, Adjointe aux Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget principal 2025.

- d'approuver le Budget Principal pour l'exercice 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT

CHARGES Ventilation / chapitre	BP 2026
011 - Charges à caractère général	1 155 140,00
012 - Charges de personnel	1 322 357,43
014 - Atténuation de produits	21 000,00
023 - Virement section d'investissement	425 000,00
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	85 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	616 919,61
66 - Charges financières	57 510,00
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00
68 - Dotations aux provisions	61 896,95
TOTAL EXERCICE	3 746 823,99

PRODUITS Ventilation / chapitre	BP 2026
002 - Excédent reporté	544 763,99
013 - Atténuations de charges	10 000,00
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	31 600,00
70 - Ventes de produits ou services	341 955,00
73 - Impôts et taxes	80 600,00
731 - Fiscalité locale	1 644 000,00
74 - Dotations et Participations	791 900,00
75 - Autres produits de gestion	300 000,00
76 - Produits financiers	5,00
77 - Produits exceptionnels	2 000,00
TOTAL EXERCICE	3 746 823,99

INVESTISSEMENT

CHARGES Ventilation / chapitre	BP 2026	
	Reports	Nouv. Prop.
001 - Résultat reporté d'investissement		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		31 600,00
041 - Opérations patrimoniales		300 000,00
13 - Subventions d'investissement reçues		
16 - Emprunts et dettes assimilés		321 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	4 800,00	20 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	52 088,44	106 984,68
21 - Immobilisations corporelles	137 399,40	463 336,69
23 - Immobilisations en cours	979 681,85	373 400,00
TOTAL EXERCICE	1 173 969,69	1 616 321,37
	2 790 291,06	

PRODUITS Ventilation / chapitre	BP 2026	
	Reports	Nouv. Prop.
001 - Résultat reporté d'investissement		239 830,45
021 - Virement de la section de fonctionnement		425 000,00
024 - Produits de cessions d'immobilisations		375 000,00
040 - Dotations aux amortissements		85 000,00
041 - Opérations patrimoniales		300 000,00
10 - Excédent de fonctionnement capitalisé, FCTVA		891 000,00
13 - Subventions d'investissement reçues	472 460,61	
16 - Emprunts et dettes assimilés		2 000,00
23 - Immobilisations en cours		
TOTAL EXERCICE	472 460,61	2 317 830,45
	2 790 291,06	

La subvention au Centre Communal d'Action Sociale est de 20 000 €.

Madame Vignon répond à Madame Guirimand sur la question de la DSR Cible en recette de fonctionnement, celle-ci n'a pas été prise en compte dans le budget. L'information de cette dotation n'est pas encore connue à ce jour.

Approuvé à 18 voix Pour, 4 voix Contre (François AROD, Joël GAILLARD, Marie GUIRIMAND, Jean-Christophe DAUTY) – Délibération n°11

6b – Vote du budget Eau 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Considérant l'affectation du résultat de l'exercice 2025 précédemment approuvée ;

Après la présentation du budget 2026 par Isabelle Vignon, Adjointe aux Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal :
- d'approuver le Budget Eau pour l'exercice 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT

CHARGES Ventilation / chapitre	BP 2026
011 - Charges à caractère général	129 000,00
012 - Charges de personnel	80 000,00
014 - Atténuation de produits	60 000,00
023 - Virement section d'investissement	171 097,11
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	35 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	44 000,00
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00
68 - Dotations aux amortissements et provisions	371,89
TOTAL EXERCICE	521 469,00

PRODUITS Ventilation / chapitre	BP 2026
002 - Excédent reporté	250 000,00
013 - Atténuations de charges	
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	5 169,00
70 - Produits des services	266 000,00
74 - Dotations et Participations	
75 - Autres produits de gestion	300,00
77 - Produits exceptionnels	
78 - Provision	
TOTAL EXERCICE	521 469,00

INVESTISSEMENT

CHARGES Ventilation / chapitre	BP 2026	REPORTS
020 - Dépenses imprévues		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 169,00	
041 - Opérations patrimoniales		
13- Subventions d'investissement reçues		
16 - Emprunts et dettes assimilés		
20 - Immobilisations incorporelles	90 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	175 927,30	2 440,00
23 - Immobilisations en cours	161 100,00	44 605,98
27 - Autres immobilisations financières		
458- Opération pour cpte de tiers		
TOTAL EXERCICE	432 196,30	47 045,98
	479 242,28	

PRODUITS Ventilation / chapitre	BP 2026	REPORTS
001 - Résultat reporté d'investissement	101 484,73	
021 - Virement de la section de fonctionnement	171 097,11	
040 - Dotations aux amortissements	35 000,00	
041 - Opérations patrimoniales		
10 - Excédent de fonctionnement capitalisé, FCTVA	109 919,74	
13- Subventions d'investissement reçues		61 740,70
16 - Emprunts et dettes assimilés		
23 - Immobilisations en cours		
458201 - Avances pour compte de tiers		
TOTAL EXERCICE	417 501,58	61 740,70
	479 242,28	

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°12

6c – Vote du budget Assainissement 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;
Considérant l'affectation du résultat de l'exercice 2025 précédemment approuvée ;
Après la présentation du budget 2026 par Isabelle Vignon, Adjointe aux Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal :
- d'approuver le Budget Assainissement pour l'exercice 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT

CHARGES Ventilation / chapitre	BP 2026
011 - Charges à caractère général	35 700,00
012 - Charges de personnel	30 000,00
014 - Atténuation de produits	19 000,00
022 - Dépenses imprévues	
023 - Virement section d'investissement	149 426,82
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	59 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	372 500,00
66 - Charges financières	7,07
67 - Charges exceptionnelles	500,00
68 - Dotations aux amortissements et provisions	1 227,94
TOTAL EXERCICE	667 361,83

PRODUITS Ventilation / chapitre	BP 2026
002 - Excédent reporté	329 388,83
013 - Atténuations de charges	
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	28 973,00
70 - Ventes de produits ou services	307 000,00
73 - Impôts et taxes	
74 - Dotations et Participations	
75 - Autres produits de gestion	2 000,00
77 - Produits exceptionnels	
78 - Provision	
TOTAL EXERCICE	667 361,83

INVESTISSEMENT

CHARGES Ventilation / chapitre	REPORTS	BP 2026
001 - Résultat reporté d'investissement		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		28 973,00
041 - Opérations patrimoniales		
13- Subventions d'investissement reçues		
16 - Emprunts et dettes assimilés		12 743,37
20 - Immobilisations incorporelles		
204 - Subventions d'équipement versées		
21 - Immobilisations corporelles		17 138,92
23 - Immobilisations en cours	57 278,79	300 000,00
27 - Autres immobilisations financières		
458- Opération pour cpte de tiers		
TOTAL EXERCICE	57 278,79	358 855,29
	416 134,08	

PRODUITS Ventilation / chapitre	REPORTS	BP 2026
001 - Résultat reporté d'investissement		130 691,16
021 - Virement de la section de fonctionnement		149 426,82
040 - Dotations aux amortissements + Provision		59 000,00
041 - Opérations patrimoniales		
10 - Excédent de fonctionnement capitalisé, FCTVA		
13- Subventions d'investissement reçues	77 016,10	
16 - Emprunts et dettes assimilés		
23 - Immobilisations en cours		
458201 - Avances pour compte de tiers		
TOTAL EXERCICE	77 016,10	339 117,98
		416 134,08

Madame Guirimand évoque une problématique au bas du lotissement du Royans aux Chaux, où il existe une problématique d'assainissement soulevée par les habitants lors de leur rencontre pendant la campagne électorale.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°13

6d – Vote du budget Réseau de Chaleur 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;
Considérant l'affectation du résultat de l'exercice 2025 précédemment approuvée ;
Après la présentation du budget 2026 par Isabelle Vignon, Adjointe aux Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Budget Réseau de chaleur pour l'exercice 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT

CHARGES Ventilation / chapitre	BP 2026
011 - Charges à caractère général	261 062,14
012 - Charges de personnel	15 000,00
014 - Atténuation de produits	
022 - Dépenses imprévues	
023 - Virement section d'investissement	
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	7 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	3 111,02
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00
TOTAL EXERCICE	291 673,16

PRODUITS Ventilation / chapitre	BP 2026
002 - Excédent reporté	101 673,16
013 - Atténuations de charges	
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	
70 - Ventes de produits ou services	190 000,00
73 - Impôts et taxes	
74 - Dotations et Participations	
75 - Autres produits de gestion	
TOTAL EXERCICE	291 673,16

INVESTISSEMENT

CHARGES Ventilation / chapitre	REPORTS	BP 2026
001 - Résultat reporté d'investissement		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
041 - Opérations patrimoniales		
13 - Subventions d'investissement reçues		
16 - Emprunts et dettes assimilés		
20 - Immobilisations incorporelles		
204 - Subventions d'équipement versées		
21 - Immobilisations corporelles	1 400,00	14 569,27
TOTAL EXERCICE	1 400,00	14 569,27
	15 969,27	

PRODUITS Ventilation / chapitre	REPORTS	BP 2026
001 - Résultat reporté d'investissement		8 469,27
021 - Virement de la section de fonctionnement		
040 - Dotations aux amortissements + Provision		7 500,00
041 - Opérations patrimoniales		
10 - Excédent de fonctionnement capitalisé, FCTVA		
13 - Subventions d'investissement reçues		
16 - Emprunts et dettes assimilés		
23 - Immobilisations en cours		
TOTAL EXERCICE	0,00	15 969,27
	15 969,27	

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°14

Point 7 : Subvention pour une classe transplantée de l'école maternelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16 du 16 mai 2022 actant une participation de 11 € par élève et par nuit pour les classes transplantées de l'école élémentaire Pasteur,

Considérant le souhait d'être équitable et de participer à la même hauteur au projet de l'école maternelle Carpentier, Considérant la sollicitation de l'école pour un voyage scolaire de 2 jours et 1 nuit du 15 au 17 juin 2026 autour de la thématique Nature à Saint Gervais, au gîte des Molières, situé à 1000 M d'altitude dans le Parc Naturel Régional du Vercors, à 35 km de Grenoble et au cœur de l'Espace Naturel Sensible pour la découverte de la mare pédagogique des Ecouges et qui concernera 27 élèves Saint Jeannais des classes de moyenne et grande section,

Monsieur le Maire expose que le voyage coûte 97.94 € par élève. Les parents d'élèves vont participer à hauteur de 25 €. Le Sou des Ecoles participera également et une cagnotte participative sera mise en ligne sur la plateforme « La Trousse à Projet ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De participer à hauteur de 11€ par jour et par élève St Jeannais scolarisé à l'école maternelle Carpentier pour la classe transplantée à Saint Gervais, au gîte des Molières, au cœur de l'Espace Naturel Sensible des Ecouges pour un montant total à verser des 297 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°15

Point 8 : Approbation du rapport de la CLECT – transfert de la compétence PLUI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-5 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L.1609 nonies C IV ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 26-2025-05-22-00002 du 22 mai 2025, portant transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ou PLUI à la Communauté de Communes Royans-Vercors ;

Vu le rapport ci-annexé de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 16 décembre 2025 pour estimer le coût de l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes Royans-Vercors ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans le délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes ;

Le Conseil Municipal décide,

Après délibération,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT, réunie le 16 décembre 2025, pour évaluer l'incidence financière du transfert des charges afférentes à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ou PLUI transférée à la Communauté de Communes Royans-Vercors ;
- **PREND NOTE** que le rapport précise que, pour les années suivant l'achèvement de l'élaboration du PLUiH, une nouvelle évaluation de la CLECT sera nécessaire pour les dépenses de fonctionnement ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°16

Point 9 : Approbation de la modification des statuts du SMABLA

Vu la délibération n°2025-12-10 du Conseil Syndical en date du 10 décembre approuvant la modification des statuts du syndicat.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le Président du SMABLA pour se prononcer sur la modification des articles 1, 5, 8 et 11 des statuts du syndicat.

Cette révision statutaire porte principalement sur deux points.

- La première modification porte sur la proposition de réduire le nombre de représentants par collectivités adhérentes de 38 représentants à 19 représentants, de telle manière à conserver les équilibres qui avaient été définis à la création du SMABLA (Article 5). Cette proposition vise à permettre d'obtenir plus facilement le quorum lors des réunions du SMABLA.

Dans ces conditions, chaque collectivité sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la prochaine mandature.

Les EPCI, qui siègent au SMABLA dans le cadre de la représentation-substitution, seront représentés par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque commune de son territoire desservie par le système d'assainissement du SMABLA.

- La deuxième modification propose que le SMABLA puisse facturer directement tous industriels produisant des eaux usées non domestiques et d'appliquer une redevance collecte (lorsque le Syndicat est compétent), une redevance transport (lorsque le Syndicat est compétent) et une redevance traitement à tous les rejets d'eaux usées non domestiques (Article 11). Cette disposition vise à permettre au Syndicat d'avoir une meilleure maîtrise technique et financière des déversements des eaux usées non domestiques dans le système d'assainissement alors que les statuts actuels ne le permettent que pour des établissements qui rejettent une charge supérieure à 100 kg/j de DCO (soit 833 EH).

Enfin, il est proposé de corriger une erreur rédactionnelle sur le fait le Syndicat exerce uniquement la compétence traitement pour la commune de Saint Hilaire du Rosier (Article 1) et préciser que les fonctions de receveur sont dorénavant exercées par le SGC Nord Drôme (Article 8).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la modification des statuts du SMABLA en annexe de la présente
- D'autoriser le Maire à notifier cette délibération au Président du SMABLA

Monsieur Ferlin précise que la seconde modification ne concerne que l'Isère.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°17

Point 10 : Règlement d'aides locales Réno'V

(Annule et remplace la délibération n°81 du 8 décembre 2025)

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG) ; L. 321-1 & suivants, R. 321-1 & suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2024, adopté par le Département de la Drôme, le 21 décembre 2018 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2025 par l'arrêté du 13 septembre 2023 et vu le règlement du Fonds Unique Logement Habitat (FULH), adopté en commission permanente le 04 juillet 2016 ;

Vu la Convention Opération de Revitalisation de Territoire Royans Vercors du 20 décembre 2023 portant sur le programme national "Petites Villes de Demain" ;

Vu la convention n°026PRO06 du 25 avril 2025 portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Multisites de Renouvellement Urbain « Royans-Vercors » ;

Vu la délibération n°2024/108 du 9 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-en-Royans portant approbation de la convention OPAH-RU Royans-Vercors ;

Vu la délibération n°2024_11_03 du 12 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Nazaire-en-Royans portant approbation de la convention OPAH-RU Royans-Vercors ;

Vu la délibération du 8 octobre 2024 du Conseil Communautaire de la CC Royans-Vercors portant approbation de la convention OPAH-RU Royans-Vercors ;

Considérant que le territoire intercommunal concentre des enjeux majeurs en termes d'attractivité résidentielle et de dégradation du parc de logements privés ;

Considérant que la mise en œuvre de politiques en faveur de l'amélioration de l'habitat et de développement de nouvelles offres de logement constitue une priorité pour la Communauté de Communes et les centralités du territoire ;

Considérant que la mise en œuvre d'une OPAH-RU constitue une action prévue au titre de la convention Opération de Revitalisation de Territoire « Petites Villes de Demain Royans-Vercors » ;

Considérant que le diagnostic habitat mené par SOLIHA Drôme dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle pilotée par la Communauté de Communes, a permis de souligner que la question de l'habitat était stratégique pour l'attractivité du territoire Royans-Vercors (évolution démographique, état de vétusté du parc immobilier, dynamique résidentielle, etc.) ;

Considérant ainsi la nécessité de structurer et de mettre en œuvre une politique ciblée d'accompagnement et d'intervention à destination des propriétaires privés, notamment pour lutter contre la vacance et limiter la consommation foncière ;

Considérant que les conclusions du diagnostic habitat ont permis d'identifier un potentiel de réhabilitation de logements privés (propriétaires occupants, bailleurs, copropriétés dégradées), et de définir un objectif de 87 logements rénovés/sortis de vacance sur 5 ans, dont la réhabilitation pourrait être accompagnée au travers d'une OPAH-RU et subventionnée par l'ANAH ;

Considérant ainsi qu'il a été établi par la convention OPAH-RU que la Communauté de Communes apporterait, en complément des participations financières des Communes de Saint-Nazaire-en-Royans et Saint-Jean-en-Royans, un soutien financier prévisionnel sur 5 ans à hauteur de 90 000 € affectés aux aides aux travaux,

Considérant qu'il appartient aux collectivités de déterminer les modalités d'attribution de ces aides aux travaux par l'adoption d'un règlement des aides locales ;

Considérant le projet de règlement des aides locales ci-annexé actualisé prenant en compte la possibilité d'obtenir les aides locales à partir du Loc'1 loyer intermédiaire et non à partir du Loc'2 loyer social ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de règlement des aides locales « Réno' Royans Vercors »
- D'arrêter son entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au terme de la convention OPAH-RU « Royans Vercors, soit jusqu'au 28 février 2030 ;
- De donner pouvoir au Maire ou à son représentant, de signer toutes les pièces administratives et financières subséquentes du règlement des aides locales, et notamment les décisions d'attribution de subvention ;
- De mettre à disposition du public le règlement des aides locales « Réno' Royans Vercors » en Mairie de Saint-Jean-en-Royans

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°18

Point 11 : Cession d'une parcelle zone des Dodoux

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales

Vu le Code de la propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 3211-14,

Vu l'avis du pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques, en date du 20 novembre 2025, d'un montant de 20 000 euros,

Vu l'accord de la Communauté de Communes Royans Vercors,

Considérant la demande de Madame Céline FILLET BUTARI, 25 route de la Maldina - 26190 ST JEAN EN ROYANS, qui a sollicité la commune en vue d'acquérir la parcelle cadastrée section AC 363 de 1159 m², avec la déduction de la partie réservée aux containers d'ordures ménagères d'environ 194 m², soit d'une superficie d'environ 965m²,

Considérant que le terrain sis les Dodoux, appartenant au domaine privé communal, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé,

Considérant que la commune conservera de plein droit la partie de la parcelle où sont disposés les containers,

Considérant que la partie de terrain, acquise par Madame Céline FILLET BUTARI, fera l'objet d'une demande de déclaration préalable pour lotir,

Considérant la nécessité de finaliser la vente dans un délai plus long, en raison des démarches administratives et de bornage,

Considérant qu'après entente entre les parties, les frais de bornage et de notaire seront à la charge du demandeur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la cession de la parcelle AC 363, moyennant la déduction de la surface dédiée aux containers, soit 965 m²,
- De prendre acte de la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par l'acquéreur,
- De fixer le montant de la cession à 25 000 euros, à Madame Céline FILLET BUTARI,
- D'autoriser le projet de re-division de la parcelle AC 363, au profit de Madame Céline FILLET BUTARI, dans un délai ultérieur,
- D'autoriser la future déclaration préalable de division pour lotir, au profit de Madame Céline FILLET BUTARI,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant auprès de Maître ANDRE, notaire à Saint Jean en Royans et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°19

Point 12 : Validation du plan de gestion des travaux de l'ENS Combe Laval

Les communes de Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Jean-en-Royans et Bouvante ont toutes trois sollicité le Syndicat Mixte du Parc du Vercors entre 2014 et 2016 pour demander l'ouverture de la réflexion autour de la création officielle de l'ENS de Combe Laval. En décembre 2017 le bureau du Parc a relancé les réflexions au niveau technique avec le CD26, pour répondre à la demande des 3 communes. Lors du premier semestre 2018, des échanges techniques ont permis de définir un cadrage et une organisation pour un ENS local accompagné par le Parc.

Le projet a abouti à une convention multipartite signée le 24 janvier 2020 pour la création officielle de l'ENS en parallèle des premières actions engagées : acquisitions de connaissances, actions de sensibilisation, réflexions sur les enjeux, schéma d'aménagement paysager...

Le Comité de Pilotage qui s'est réuni en mars 2023 a acté le lancement de la construction d'un plan de gestion de l'ENS, complémentaire au Document d'Objectifs Natura 2000. Ce plan de gestion a été élaboré entre août 2024 et août 2025 en concertation locale, et a permis de proposer un plan d'actions pour les 10 prochaines années (période 2026 – 2035).

De nombreuses actions concernant le suivi scientifique, l'entretien des milieux, l'accueil du public, la sensibilisation et la surveillance sont programmées, et seront mises en œuvre grâce à un temps d'animation dédié au site. Le plan de gestion détaillé est disponible en annexe 1. Il a été validé en Bureau du Parc le 10 septembre 2025 : voir la délibération du Parc en annexe 2.

Parmi les actions prévues au plan de gestion pour l'année 2026, on retrouve :

- L'actualisation de la cartographie des habitats

- Le suivi des odonates des tufières et de l'avifaune rupestre
- L'évaluation de l'état de conservation des habitats agro-pastoraux
- La mise en place d'un règlement intérieur du site
- L'installation de panneaux d'entrée de l'ENS et de panneaux de réglementation
- La mise en place d'une stratégie de maîtrise foncière
- La planification et le suivi des travaux d'aménagement de la tufière de Frochet
- Des sorties thématiques accompagnées dans le cadre d'évènements locaux
- Des formations aux enjeux du site à destination des AMM et Offices de Tourisme
- Des animations auprès des scolaires
- La réalisation de tournées de surveillance et de médiation
- La réalisation de supports pédagogiques

Le plan de financement prévisionnel 2026 du plan de gestion de l'ENS a été validé en Bureau du Parc le 10 décembre 2025 : voir délibération en annexe 3. Le budget total prévisionnel de la mise en œuvre du plan de gestion 2026 de l'ENS de Combe Laval s'élève à 60 514 €.

Sur le plan financier, 2026, première année de mise en œuvre du plan de gestion, est une année charnière. Considérant :

- que le Département de la Drôme soutient la gestion de l'ENS de Combe Laval, et a voté lors de sa Commission permanente du 8 décembre 2025 une subvention pour 2026 de 80 %.
- que le Département de la Drôme n'a pas encore voté le schéma financier global de sa politique ENS,
- que la convention multipartite en vigueur prévoit de redéfinir les prises en charge financières pour la phase de mise en œuvre du plan de gestion, alors, à titre exceptionnel pour 2026, la Parc contribuera financièrement à la mise en œuvre du plan de gestion de Combe Laval à hauteur de 2 884€.

Il conviendra de travailler un cadre financier révisé pour 2027-2035.

Ainsi, en application du partage financier convenu dans la convention multipartite en vigueur, au prorata des surfaces des communes couvertes par l'ENS, la participation 2026 restant à charge pour la commune de Saint-Jean-en-Royans est de 6 836 €.

Considérant qu'un débat a eu lieu le 2 mars 2026 au sein du Conseil Municipal et que le plan de gestion a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux,

A la vue de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de gestion de l'ENS de Combe Laval 2026-2035, tel qu'il est annexé à la présente, ainsi que la délégation de gestion du site au Parc
- de valider un financement de 6 836 € par la commune pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'ENS de Combe Laval 2026, et qui sera versée au Parc, gestionnaire du site pour le compte des communes.
- d'autoriser le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires au dossier.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°21

Point 13 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'un agent contractuel

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 et suivants, Monsieur le Maire expose la nécessité pour la continuité des services de pouvoir recourir au recrutement d'agent contractuel dans un contexte difficile d'attractivité pour la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

Que l'ensemble des emplois permanents inscrits sur le tableau des effectifs de la collectivité ou ceux créés postérieurement à ladite délibération pourront être pourvus par les contractuels dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et en respectant les procédures prévues par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Approuvé à 20 voix Pour et 2 Abstentions (Marie GUIRIMAND, François AROD) – Délibération n°22

Point 14 : Recrutement d'un agent de maîtrise

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'emploi à créer est permanent dans la filière technique, à temps complet, à raison de 35h par semaine et à compter du 1er avril 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux au grade d'agent de maîtrise et relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent technique polyvalent pour encadrer et renforcer le service de gestion et d'entretien des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, l'entretien du patrimoine bâti de la commune, l'entretien des espaces verts et de la voirie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, soit :

Dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Ou soit, dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau Bac ou d'une expérience professionnelle similaire au cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux à temps complet et au grade d'agent de maîtrise pour encadrer et renforcer les équipes techniques à compter du 1^{er} avril 2026.
- D'approuver la possibilité de recourir au recrutement d'un agent contractuel de droit public en cas de recherche infructueuse comme présenté ci-dessus.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi et grade ainsi créé.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°23

Point 15 : Servitude de passage Terrenlot Impasse Mas des Forées

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°53 du 16 juin 2025, relative à la cession de la parcelle communale AH 376 au profit de TERRENLOT,

Vu la décision de certificat d'urbanisme opérationnel n° CUB 026307 25 V0035 validant la possibilité de division d'un terrain communal en 10 lots à bâtir,

Considérant l'existence d'une canalisation qui traverse un terrain de 2 lots, 1 et 1bis,

Considérant la nécessité de déplacer la partie de canalisation présente sur le lot n°1 du projet de division, pour la constructibilité du terrain,

Considérant que la canalisation traversant le lot 1 Bis n'est pas concernée par un terrain constructible, il est donc à prévoir une servitude de passage pour ce conduit,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le déplacement de la partie de canalisation sur le lot 1 des terrains de l'impasse du Mas des Forées,
- De créer une servitude de passage sur le lot 1Bis,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°24

Point 16 : Convention d'autorisation de réalisation de travaux, d'accès et d'occupation temporaire de terrain Restauration de la Lyonne

Vu la délibération n°46 du 10 juin 2024 approuvant le projet de restauration hydromorphologique de la Lyonne au stade Avant-Projet du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), établissement public en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI),

Considérant la présentation, en amont du Conseil Municipal du 4 mars 2024 et en réunion publique en l'Hôtel de Ville le 16 mai 2024, des travaux qui ont pour objectifs de restaurer les fonctionnalités naturelles de la rivière, actuellement en cours de dégradation, de rétablir une continuité piscicole et de renforcer la capacité d'adaptation de ce cours d'eau aux effets du changement climatique,

Considérant que les travaux se dérouleront sur les périodes estivales 2026 et 2027, que la commune est propriétaire de parcelles riveraines de la Lyonne, que quelques interventions préalables débiteront dès ce mois de mars 2026 pour la préparation des pistes d'accès à la rivière, débroussaillage et abattage de quelques arbres,

Considérant la nécessité de conventionner afin de régir les rapports avec le SYMBHI quant à l'accès aux zones de travaux, aux occupations temporaires de terrain,

Considérant le projet de convention joint à la présente, indiquant les parcelles concernées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention jointe à la présente qui régira les rapports avec le SYMBHI dans le cadre des travaux de restauration de la Lyonne
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tout document afférant à ce dossier

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°20

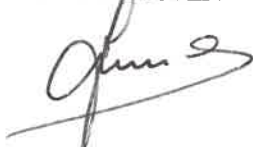
Point 17 : Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

Le Maire,

Christian MORIN




La secrétaire de séance,

Mauricette VALLET



